

PA 0 2 20 54 22 00 0 0 8

RECU en Mairie d'Erquy
11, Square de l'Hôtel de Ville

02 AOUT 2022

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Avant de remplir ce formulaire, lire attentivement la notice ci-avant qui vous apportera des liens internet et contacts pour faciliter votre démarche.

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet, en fonction des informations dont il dispose et à joindre au dossier déposé en Préfecture. Ce formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur le site Natura 2000.

Si une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Coordonnées du service instructeur :

DDTM des Côtes-d'Armor
1, rue du Parc
BP 2256
22022 ST BRIEUC Cedex 1

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne physique ou morale) : Conseil départemental des Côtes d'Armor

Adresse : 9 place du Général de Gaulle
22000 SAINT-BRIEUC

Téléphone : 02 96 62 50 87 Fax :

Courriel : estelle.picheu@coatesdarmor.fr

Nom du projet : Pose de clôtures en grillage pour la gestion
pastorale

PA 0 2 20 5422 00008

02 AOUT 2022

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, etc...).

Renouvellement d'une clôture en grillage à moutons pour la gestion pastorale

b. Localisation et cartographie

Joindre une **carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitives, chantier, accès) sur une photocopie de carte IGN au 1/25000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.)**.

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : ERQUY N° Département : 22
Lieu-dit : Le Guen - le Cap

En site(s) Natura 2000 ☐
n° de site(s) : FR. 5300011
n° de site(s) : FR.....

Hors site(s) Natura 2000 ☐ A quelle distance ?
A (m ou km) du site FR.....
A (m ou km) du site FR

...

c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

· temporaire (ex : phase chantier)

☐ < 100 m² ☐ de 1 000 a < 10 000 m² (1 ha)
☐ de 100 a < 1 000 m² ☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

· permanente :

☐ < 100 m² ☐ de 1 000 a < 10 000 m² (1 ha)
☐ de 100 a < 1 000 m² ☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface totale :

☐ < 100 m² ☐ de 1 000 a < 10 000 m² (1 ha)
☐ de 100 a < 1 000 m² ☒ > 10 000 m² (> 1 ha)

2- Longueur (si linéaire impacte) : 900 (m.)

3- Nombre de participants : Nombre de spectateurs :

4- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Clôture en grillage à mailles, hauteur 120 cm

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention:

1- Projet, manifestation :

- ☒ diurne
☐ nocturne

2- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- ☐ < 1 mois
☒ 1 mois a < 1 an
☐ de 1 an a < 5 ans
☐ permanent

3- Période ou date précise si connue :

(de tel mois a tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- ☐ Printemps
☐ Ete
☐ Automne
☐ Hiver

4- Fréquence :

- ☒ unique
☐ chaque mois
☐ chaque année
☐ autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation génère des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Démontage suivi d'un débroussaillage
Utilisation d'engins et outils spécifiques = mini-pelle, tarière,
enfonce-pieu

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- ☐ < 5 000 €
☐ de 5 000 a < 20 000 €
☐ de 20 000 € a < 100 000 €
☐ > a 100 000 €

2- Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

02 AOÛT 2022

Secrétariat Urbanisme

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Prélèvements d'eau
- ☐ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
-
- ☒ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☐ Pollutions possibles
- ☐ Déchets consécutifs à une manifestation (ex : signalétique, déchets plastique...)
- ☒ Piétinements
- ☒ Bruits
- ☐ Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Abords de l'emprise de la clôture

Pistes et voies d'accès au site

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- ☐ **Non.** Vous pouvez passer à la partie « **Conclusions générales** »
- ☒ **Oui.** Il est nécessaire de **compléter les parties suivantes**

ETAPE 2

Incidences(s) potentielle(s) de mon projet

1- État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

2-1-1- USAGES des espaces terrestres ou marins :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☒ Prairie de pâturage / fauche
- ☐ Culture (à préciser) :
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Conchyliculture
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

02 AOUT 2022

Secrétariat Urbanisme

- ☐ Sylviculture
☒ Plage / Dune
☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
☐ Construite (ex : parking) :
☐ Non naturelle (ex : dépôt) :
☐ Autre (préciser l'usage) :
☐ Aucun

Commentaires :

Gestion pastorale de la parcelle
 Accès du public à la plage du Guen, située en contre-bas

2-1-2 - MILIEUX NATURELS ET ESPECES présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Définitions :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

02 AOUT 2022

Secrétariat Urbanisme

TABLEAU MILIEUX NATURELS, PRESENTS SUR LA ZONE D'INFLUENCE :

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse	X	2130 ⁰ -3 ; 1230-3
	Pelouse semi-boisée		
	Lande		
	Autre : <u>plaine</u>		
Milieux forestiers	Forêt de résineux		
	Forêt de feuillus		
	Forêt mixte		
	Plantation		
	Autre :		
Milieux rocheux	Falaise	X	
	Affleurement rocheux		
	Grotte		
	Éboulis		
	Bloc		
	Autre :		
Zones humides	Fosse		
	Cours d'eau		
	Étang		
	Tourbière		
	Gravière		
	Prairie humide		
	Autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaise et récif		
	Grotte		
	Herbier		
	Plage et banc de sable		
	Dune		
	Vasière		
	Lagune		
Autre type de milieu	Autre :		
	Tunnel		
	Autre :		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE, PRESENTES SUR LA ZONES D'INFLUENCE :

GROUPES D'Espèces	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			

02 AOUT 2022

Secrétariat Urbanisme

Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

2- Incidences potentielles du projet

On pourra se référer au tableau de synthèse des incidences potentielles des différents types d'activités avec exemples.

Exemples : retournement de prairie, manifestation, sentier de randonnée, construction.....

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

☒ Réversible

☐ Irréversible

Pas de destruction. Perturbation temporaire pendant les travaux

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

☒ Réversible

☐ Irréversible

Perturbations diurnes

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

☒ Réversible

02 AOUT 2022

Secrétariat Urbanisme

☐ Irréversible

repos et alimentation

travaux hors période de reproduction

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés :

☒ Non☐ Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

☐ **Non**. Vous pouvez passer à la partie « **Conclusions générales** »☒ **Oui**. Il est nécessaire de **compléter la partie suivante**

ETAPE 3

Mesures prises pour atténuer ou supprimer
les incidences potentielles identifiées
(dégradation, perturbation ...)

Il appartient au porteur du projet de proposer les mesures de correction ayant pour objectif d'atténuer ou supprimer les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives...)

- Exposé argumenté des mesures :

Voir Notre jointe + carte des habitats

PA 022054220008

02 AOUT 2022

Secrétariat Urbanisme

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur le (les) site(s) Natura 2000.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des incidences pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières.

Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : SAINT-BRIEUC

Signature :

Le (date) : 28 JUL. 2022

Pour le Président
Le Directeur de l'Environnement

Cachet :

Pascal FOURNIER

Nb : Rappel des pièces à joindre

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence), si jugées nécessaires.

Site du Cap – 22430 ERQUY

Le Guen

Chantier de pose de clôtures en grillage à moutons pour la gestion pastorale

Le cap d'Erquy est une propriété départementale depuis 1977. Elle s'étend sur 171 ha et comprend plusieurs lieux-dits.

La gestion pastorale concerne une partie du site, dont le Guen. Une convention de gestion existe avec un éleveur qui fait tourner son troupeau entre différents enclos, selon un cahier des charges précis. Cette gestion est nécessaire pour assurer le bon état de conservation des milieux prairiaux. Le pâturage permet de maintenir à un stade herbacé des végétations qui évoluent vers des fourrés ou des formations pré-forestières.

Cet enclos se compose d'habitats prairiaux dont certains présentent un intérêt communautaire européen (prairies méso-xérophile eu atlantique code Natura 2000 : 6510-3)

Sur le secteur du Guen, la clôture en grillage à moutons est usagée sur tout le linéaire et la partie littorale se trouve partiellement dans le vide suite aux éboulements de la falaise ces dernières années. Il n'est donc plus possible de faire séjourner les moutons dans cet enclos, au détriment des milieux naturels à préserver.

L'objectif du chantier est le remplacement de la clôture.

Les aménagements existants seront démontés et évacués vers les filières de recyclage adaptées.

Après un débroussaillage de l'emprise, une nouvelle clôture sera posée sur le même tracé, hormis un décalage pour reculer la partie longeant le trait de côte.

La clôture sera constituée d'un grillage à moutons, de hauteur 1,20 m, sur poteaux en acacia. Elle sera de type « haute résistance » pour garantir sa durabilité et sa solidité.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas dégrader les milieux naturels.

Les travaux seront faits à l'avancement pour éviter d'entreposer une grande quantité de matériel.

L'entreprise utilisera de petits engins adaptés aux interventions en sites naturels sensibles.







